

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2016**

Affiché le 14 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 06 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

**La convocation a été adressée le 30 aout 2016.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27 présents : 23 votants : 26

**Étaient présents** : DUPONT Paul – MARTIN Nicole – DELRUE Francis – COPINE Lydia – DELCOURT Michel – LELONG Jeannette – BOUREL Hervé – DUPONCHEL Marie-Claire – CARDON Monique – PAQUIER Michel – DUFOUR Isabelle – KIJOWSKI Pawel – DEGOUEY Christiane – SEINGIER Sophie – MASQUELIER Pascal – HERMAN BAUDRIN Bénédicte – VERBECQUE Karl – BELBENOIT Agnès – GUSTIN Jacques – BISKUP Marie Paule – BAGEIN Philippe (arrivé en séance à 20h20) – WIART Benoît – CHARTIER Bruno.

**Étaient absents excusés** : HAMRIT Guy (pouvoir donné à HERMAN Bénédicte) – PLANCQ Serge (pouvoir donné à VERBECQUE Karl) – STEFANIAK Monique – CHEVALIER Emmanuelle (pouvoir donné à SEINGIER Sophie).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Francis DELRUE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil :

### **1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016**

Monsieur le Maire répond en séance aux questions restées ouvertes lors du Conseil Municipal du 14 juin dernier, lesquelles ont été reprises au compte rendu et concernées notamment la thématique du stationnement lors des grands événements associatifs.

Il précise également qu'à la demande de Monsieur le Préfet, vu le contexte « Vigipirate » actuel, une attention particulière est mise en place sur l'interdiction du stationnement aux abords immédiats des écoles.

Monsieur Michel PAQUIER, Conseiller Municipal, sollicite la parole et revient sur le mail de Monsieur Serge PLANCQ faisant suite à la dernière séance du Conseil Municipal et ayant trait au stationnement.

Monsieur PAQUIER prend acte de la position de Monsieur PLANCQ. Il regrette toutefois que certains conseillers n'expriment pas publiquement leurs positions vis-à-vis de la thématique du stationnement dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission « sécurité et stationnement » est chargée d'étudier et d'apporter des solutions à ces problématiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2016.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### **2. Vie municipale – Délégations du Conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à son élection le 13 mars dernier, il y a lieu de proposer au vote les délégations que le Conseil Municipal souhaite lui apporter durant la durée de son mandat.

La délibération du 08 avril 2014 est en effet devenue caduque lors de la dernière élection du Maire.

La commune avait sollicité le conseil des services de la Préfecture sur ce point, ainsi que du Trésorier Général. Néanmoins deux réponses contradictoires sont intervenues.

La Préfecture a néanmoins, à raison, demandé par écrit daté du 13 juillet dernier un nouveau vote sur ces délégations.

Monsieur le Maire informe dès lors l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour toute la durée de son mandat.

Ces délégations sont révocables à tout moment par le Conseil Municipal.

Il précise que chaque décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire fera l'objet d'une information à l'ensemble des Conseillers Municipaux lors des séances successives du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de l'ensemble des compétences suivantes :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article concernant les opérations de placements de fonds (en précisant dans la décision de placement l'origine des fonds, le montant à placer, la

nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement) , et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite de 1 000 000 d'euros ;

2. De permettre au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €uros ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires françaises ou européenne, dans tous les cas, et notamment les dommages de travaux publics, les contentieux relatifs au droit du sol, au patrimoine de la commune, à la responsabilité civile de la commune et aux agents de la commune.
15. De réaliser les opérations de lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 d'euros ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité et conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des compétences limitativement énumérées ci-dessus pour toute la durée de son mandat.

Monsieur le Maire remercie le Conseil de sa confiance renouvelée à l'occasion du vote de ces délégations.

Monsieur Bruno CHARTIER, Conseiller Municipal, demande ce qu'il advient des décisions prises depuis l'élection du 13 mars dernier ?

Monsieur le Maire répond qu'une seule décision est concernée, en l'occurrence celle ayant trait aux travaux du terrain synthétique de football. Cette dernière sera régularisée avec l'appui des services préfectoraux.

### **3. Subvention au monde associatif basilien – proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Philharmonie de Baisieux »**

Monique CARDON, conseillère déléguée, informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle à l'association de la Philharmonie de Baisieux dans le cadre de leur projet d'acquisition d'instruments de musique.

La commission « vie associative » du mardi 23 août 2016 a étudié le dossier et propose d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 40% de la dépense engagée et dans la limite de 640 €uros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande de Philharmonie de Baisieux conformément à l'avis de la commission « vie associative ».

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la Philharmonie de Baisieux, dans le cadre de leur projet d'acquisition d'instruments de musique, sur la base de 40 % de la dépense qu'elle aura à engager et dans la limite de 640 €.

### **4. Finances locales - Budget primitif 2016 - décision modificative n° 1**

Le budget primitif est un acte de prévision, modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles.

Depuis le vote du budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal d'avril dernier, plusieurs dépenses et recettes nouvelles sont à intégrer. Des opérations d'ordre sont également à prendre en compte sur demande des services de la Trésorerie Générale de Villeneuve d'Ascq.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2016 tel que présenté dans la décision modificative n°1 reprise ci-dessous et dont le détail est repris en annexe.

**SYNTHESE**

**DECISION MODIFICATIVE SEPTEMBRE 2016 COMMUNE DE BAISIEUX**

<b>cpté</b>	<b>objet</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>
2128	Installations générales, agencement, aménagement		11 868,00 €		
2128-0026	Installations générales, agencement, aménagement		3 618,80 €		
2135	Aménagements des constructions		318,14 €		
2152	Installations de voirie		282,96 €		
2184	Mobilier		3 785,39 €		
2188	Autres		657,00 €		
7067	Redevance cantine			2 030,27 €	
74121	Dotations de solidarité rurale			12 000,00 €	
74127	Dotations nationales de péréquation			6 500,00 €	
6811	Dotations aux amortissements				1 100,00 €
281538	Amortissements	1 100,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles				1 500,00 €
6042	Achats de prestation de service				-1 500,00 €
668	Autres charges financières				19 430,27 €
1641	Emprunts en euros	419 430,30 €	0,01 €		
16441	Opération afférente à l'emprunt	-400 000,00 €			
16449	Opération afférente à l'option de tirage	-400 000,00 €	-400 000,00 €		

<b>CHAPITRE 041 - Basculement d'études</b>					
2031	Frais d'études	14 604,00 €			
2031.0026	Frais d'études	24 000,00 €			
2128-0026	Installations générales, agencement, aménagement		38 604,00 €		
2031	Frais d'études	5 280,00 €			
2135	Installations générales, agencement, aménagement		5 280,00 €		
<b>TOTAL</b>		-335 585,70 €	-335 585,70 €	20 530,27 €	20 530,27 €
		0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 telle que présentée ci-dessus et dont le détail figure en annexe n°1.

**5. Métropole Européenne de Lille - rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges concernant le taxe de séjour - approbation**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour examiner la valorisation du transfert du produit net de la taxe de séjour des communes à la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Baisieux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence « taxe de séjour ».

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille pour la compétence « taxe de séjour ».

## **6. Questions diverses**

Madame Lydia COPINE, Adjointe, expose en séance un bilan très positif des centres de loisirs de l'été 2016, y compris le camp « ado » qui a connu un franc succès, ainsi que la campagne des nouvelles activités scolaires 2015/2016. Une hausse constante de la fréquentation est à noter sur l'ensemble des services offerts en périscolaire.

Madame Bénédicte HERMAN, Adjointe, opère un bilan des festivités du 13 juillet dernier et annonce qu'une réunion de débriefing se tiendra en Mairie le 17 septembre à 10h30.

Monsieur le Maire précise que ces festivités, mutualisées avec la commune de Willems sur la base de loisirs des 6 bonniers, ont donné lieu à quelques difficultés côté Chéreng concernant les passages de véhicules. Il fait remarquer également le peu de présence de basiliens et basiliennes lors de cet événement.

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, fait état des effectifs des scolaires lors de la rentrée 2016-2017 (611 enfants au total).

Madame Monique CARDON, Conseillère Déléguée, expose le bilan très positif du 15<sup>ème</sup> forum des associations durant lequel 35 associations ont tenu un stand pour faire découvrir leurs activités au public et engranger de nombreuses adhésions.

Monsieur Philippe BAGEIN, Conseiller Municipal Délégué, annonce l'imminence des travaux de rénovation de la place de Gaulle, annoncés au lundi 26 septembre 2016. Une seconde réunion publique de présentation desdits travaux aura lieu le jeudi 15 septembre 2016 dès 19h00 dans la salle du rez-de-chaussée du Manoir d'Ogimont. Contact a été pris avec les commerçants du marché afin de les informer de son déplacement, sur le parking proche de la Mairie.

Madame Isabelle DUFOUR, Conseillère Municipale, alerte l'Assemblée sur les préoccupations des commerçants riverains de la place vis-à-vis de la campagne de travaux.

Monsieur le Maire déclare que ces préoccupations sont connues et entendues par la Municipalité. Il est néanmoins nécessaire qu'un contact puisse être identifié afin de faire le relais avec ces commerçants, une association de commerçants serait l'idéal pour les informations à faire passer aux commerçants.

Monsieur Philippe BAGEIN annonce également la venue, dans le cadre des Belles sorties de la Métropole Européenne de Lille, de l'Orchestre Nationale de Lille à Baisieux en 2017.

Monsieur le Maire reprend la parole et opère un point d'étape sur plusieurs projets :

- lotissement LIFLANDRE/HALLUMECA – l'enquête publique est désormais close et le commissaire enquêteur a rendu un avis très favorable au projet. Les acquisitions foncières sont en cours de finalisation, et le permis de construire devrait être déposé dans la foulée.
- lotissement MALTERIE – les opérations de fouilles archéologiques devraient débiter le lundi 26 septembre 2016, préfigurant dès lors le redémarrage du projet. Le permis de construire devra être redéposé.
- projet habitat sur la friche DUJARDIN – le périmètre de l'opération va s'élargir avec l'intégration des habitations des N°8 et 10 de la rue du Centre. Il n'est pas exclu que ce périmètre évolue encore à la hausse.

Monsieur Michel PAQUIER, Conseiller Municipal, sollicite des réponses à ses questions écrites envoyées le 05 septembre dernier en marge de la préparation du présent conseil municipal.

Monsieur Michel PAQUIER, Conseiller Municipal, s'interroge sur la fréquence de curage des riez Simon et Saint Calixte, ce à quoi Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint, assure qu'une réponse sera apportée rapidement.

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- la question d'une bande cyclable rue des écoles, à contresens de circulation, a été abordée avec la MEL et a reçu un avis favorable.
- les opérations de fauchage le long de la voie ferrée entre le PN 15 et le PN 13 doivent avoir lieu sur l'automne. Le plan de fauchage de la MEL ne prévoit que deux fauches par an.
- concernant la benne à déchets verts, les problèmes sont connus néanmoins la seule solution pérenne serait le gardiennage de ladite benne et un contrôle des accès. Cette solution n'est pas envisageable dans l'immédiat, ce pour des contraintes budgétaires.
- concernant la pose des adoucis de bordures, il conviendrait de lister les habitations qui en sont dépourvues. Il convient de vérifier si la pose d'un adouci de bordure est une obligation ou non. Monsieur Hervé BOUREL apportera la réponse.
- concernant les absences de traçage de la signalisation horizontale sur les voies départementales, la patience s'impose. La MEL reprend en effet la compétence voirie sur ces voies dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.
- accidentologie sur l'A27 – plusieurs accidents mortels ont eu lieu récemment sur cet axe, impliquant à chaque fois des véhicules poids lourds. Il y a lieu de réinterroger le Préfet sur les conditions de circulation de ces véhicules sur l'A27. Contact sera pris avec les Maires concernés pour renvoyer un courrier cosigné au Préfet, comme en 2010.

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine séance du Conseil Municipal arrêtée au 18 octobre 2016.

**La séance est levée à 21h40.**